

Votre correspondant :

Ph. LE CAMPION

CETE APAVE Nord-Ouest

Agence de SAINT BRIEUC
24 rue A. COLAS
22950 TREGUEUX

Téléphone : 02 96 52 29 29
Télécopie : 02 96 52 05 01

SARL JYC

A l'attention de M. HEUZE

Zone commerciale du CARPONT
22440 PLOUFRAGAN

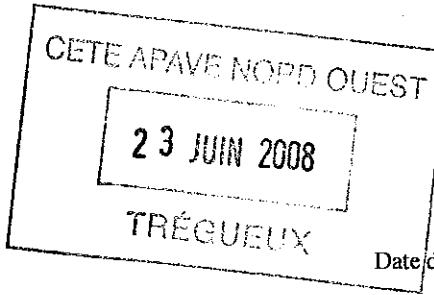
Mission n° : 08219103

Référence : PLC / GB

**INSPECTION ET ASSISTANCE TECHNIQUE
EN RÉFÉRENCE À LA RÉGLEMENTATION
"SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL"
*d'une ponceuse circulaire oscillante***
VITTORIO BOSI

Levée de réserves

DESTINATAIRE :



Date de l'intervention : 16/06/08

2 exemplaires à l'adresse ci-dessus

Intervenant : M. Gilles BAUDET

ATT

20 0000 335 400 00

4. TEXTES RÉGLEMENTAIRES PRIS EN RÉFÉRENCE

L'équipement de travail examiné est visé au paragraphe 1^o "Machines, y compris les machines destinées à l'industrie d'extraction des minéraux." de l'article R 233-83 du Code du Travail.

Du fait que cet équipement a été mis en service dans un des pays de la Communauté Européenne après le 1^{er} janvier 1993, les règles techniques de sécurité et de santé ci-après, relatives à la conception et à la construction des équipements de travail et listées en annexe I du livre II du Code du Travail, sont applicables :

1. "Règles générales applicables aux machines neuves ou considérées comme neuves."
2. "Règles techniques supplémentaires applicables à certaines catégories de machines neuves ou considérées comme neuves."

A ce jour, cet équipement n'est pas listé dans l'article R 233-86. Il est donc soumis à la procédure d'autocertification CE.

5. INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL

5.1 Annexe I du livre II du code du travail

A.	MARQUAGE	CONFORME
B.	NOTICE D'INSTRUCTIONS.....	NON CONFORME
C.	DISPOSITIONS ET DISPOSITIFS DE PROTECTION, PROTECTEURS	
C.1.	RISQUES D'ORIGINE MÉCANIQUE	
C.1.1.	Stabilité.....	CONFORME
C.1.2.	Rupture en service	CONFORME
C.1.3.	Chutes ou projections d'objets.....	CONFORME
C.1.4.	Arêtes et angles vifs, surfaces rugueuses	CONFORME
C.1.5.	Machines combinées.....	SANS OBJET
C.1.6.	Variations de vitesse de rotation des outils.....	CONFORME
C.1.7.	Éléments mobiles de transmission	CONFORME
C.1.8.	Éléments mobiles de travail.....	CONFORME
C.1.8.1.	Inaccessibilité totale	SANS OBJET
C.1.8.2.	Inaccessibilité partielle.....	CONFORME
C.1.8.3.	Blocage / déblocage des éléments mobiles.....	CONFORME
C.2.	RISQUES DUS A L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
C.2.1.	Énergie électrique.....	CONFORME
C.2.2.	Électricité statique	SANS OBJET
C.3.	AUTRES RISQUES	
C.3.1.	Énergies autres qu'électriques.....	CONFORME
C.3.2.	Erreurs de montage	CONFORME
C.3.3.	Températures extrêmes.....	SANS OBJET
C.3.4.	Incendie.....	CONFORME
C.3.5.	Explosion	SANS OBJET

C.3.6.	Bruit	CONFORME
C.3.7.	Vibrations.....	CONFORME
C.3.8.	Rayonnements émis.....	SANS OBJET
C.3.9.	Équipements laser.....	SANS OBJET
C.3.10.	Émissions de gaz, liquides, poussières, vapeurs	CONFORME
C.3.11.	Matériaux et produits	CONFORME
C.3.12.	Machines agroalimentaires.....	SANS OBJET
D.	CIRCUITS DE COMMANDE ET DE PUISSANCE	CONFORME
E.	ÉCLAIRAGE	CONFORME
F.	MANUTENTION	CONFORME
G.	CONDUITE DE LA MACHINE	
G.1.	ERGONOMIE	CONFORME
G.2.	ORGANES DE SERVICE	
G.2.1.	Caractéristiques des organes de service.....	CONFORME
G.2.2.	Mise en marche	CONFORME
G.2.3.	Arrêt normal.....	CONFORME
G.2.4.	Arrêt d'urgence	SANS OBJET
G.2.5.	Arrêt des installations complexes	SANS OBJET
G.2.6.	Sélecteur de mode de marche.....	SANS OBJET
G.3.	INDICATIONS	
G.3.1.	Perception des dispositifs d'information.....	CONFORME
G.3.2.	Signalisation et instruments de contrôle.....	CONFORME
G.3.3.	Dispositifs d'alerte.....	SANS OBJET
G.3.4.	Avertissements sur les risques résiduels.....	CONFORME
G.4.	LOGICIELS DE DIALOGUE	SANS OBJET
H.	CONDITIONS D'INTERVENTION	
H.1.	MOYENS D'ACCÈS	CONFORME
H.2.	ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SPÉCIAUX.....	SANS OBJET
H.3.	ENTRETIEN	CONFORME
H.4.	SÉPARATION DES SOURCES D'ÉNERGIE	CONFORME
H.5.	INTERVENTION DE L'OPÉRATEUR	CONFORME
H.6.	NETTOYAGE DES PARTIES INTÉRIEURES	SANS OBJET
I.	DÉCLARATION "CE" DE CONFORMITÉ (article R233-73)	CONFORME
J.	INTÉGRATION DE LA SÉCURITÉ	Voir observation